

République Française

Département d'Eure-et-Loir

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAIS

Compte-rendu

Séance du 18 septembre 2019

Date de la convocation : 9 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GABORIAU, Maire.

Sur proposition du Maire et à la majorité (11 voix pour), la séance a eu lieu à huis clos.

Présents : Jean-Pierre GABORIAU, Christine PROTOIS, Jean-Louis RAFFIN, Anne BROUSSEAU, Alain DOUILLARD, Mathilde CALLARD, Louis TROUTOT, Suzanne GAULT, Serge DERUET, Lucie BOULANGER, Bernard MOREAU, Géraldine JAMBON, Angélique ROLLAND, Stéphanie VASSORT, Pascal RONDEL, Laetitia CORNILLARD, Véronique FAHLKE, Philippe HERVET

Représentés : Jean-Claude SAUBESTRE pouvoir à Jean-Pierre GABORIAU, Guy EBERLE pouvoir à Serge DERUET

Secrétaire de séance : Angélique ROLLAND

OBJET DES DELIBERATIONS

2019/48 Délibération à la suite du retrait de délégation afin de maintenir ou de ne pas maintenir dans sa fonction d'adjoint l'élu concerné

Vu le code général des collectivités territoriales,

Suite au retrait par arrêté du 18 juillet 2019 par Monsieur le Maire, de la délégation consentie à Monsieur RAFFIN, 2^{ème} adjoint au maire, par arrêté du 20 mai 2014 dans les domaines Travaux- Voirie-Espace Verts et Urbanisme, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.* ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de M. RAFFIN, dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à bulletin secret, à la majorité (10 voix pour, 7 voix contre, 3 votes blancs)

DECIDE de maintenir M. RAFFIN dans ses fonctions d'adjoint au maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE le Maire à ordonnancer les indemnités de M. RAFFIN pour le mois de juillet 2019 dans sa globalité sans considérer la date de retrait de ses délégations.

